



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale**

APPEL A PROJETS 2021

Politique d'intégration des étrangers en France

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,

Action 15 « Accompagnement des réfugiés »

Date limite de dépôt des projets : 15 avril 2021

SOMMAIRE

A- Éléments de contexte

B - Axes de l'appel à projets

C- Les critères de recevabilité et sélection des projets

D- Le suivi et l'évaluation des actions

E- Le calendrier

Annexe 1 Correspondants départementaux / régionaux

A- Éléments de contexte

1- La mise en œuvre de la politique d'intégration

Au niveau national, la politique d'intégration des réfugiés est pilotée en coordination étroite entre la Direction de l'Asile, la Direction de l'Accueil, de l'Accompagnement des Etrangers et de la Nationalité au sein de ministère de l'Intérieur et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR); cette politique relève du programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française» et de l'action 15 de ce programme dédiée à l'« Accompagnement des réfugiés ».

Dans la continuité des programmes ministériels pour l'intégration des réfugiés et en vertu des décisions du Comité interministériel à l'intégration (C2I), les orientations pour l'année 2021 s'inscrivent autour de quatre axes : intégration par l'emploi, mobilité géographique, prise en charge psychologique et médicale ainsi qu'accès à la culture et au sport et renforcement des liens avec la société civile.

Au niveau local, cette politique est concrétisée par un appel à projets régional lancé par le Préfet de la région Normandie, en lien avec la Direction Régionale et départementale de la Cohésion sociale (DRDCS) de Normandie, dans le cadre des crédits déconcentrés de l'action 15 du BOP 104.

En 2019, 1 754 décisions ont permis d'accorder la protection internationale à des personnes résidant en région Normandie¹ (33 000 en 2020 sur le territoire national).

2- Le public cible

Cet appel à projets concerne exclusivement les bénéficiaires de la protection internationale :

- **les réfugiés statutaires**
- **les bénéficiaires de la protection subsidiaire**

- Seront privilégiés les projets qui s'adressent :
 - o aux femmes ;
 - o aux jeunes de 18/25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource.

Ne sont pas concernés par le présent appel à projet :

- les personnes régularisées à un autre titre que l'asile ;
- les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ;
- les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la DIHAL dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

B- Les orientations pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou départementales pour l'intégration des réfugiés.

Les orientations 2021 retenues sont les suivantes :

1- Axe prioritaire : l'accès à l'emploi

Mis en avant par le C2I, l'accès à l'emploi est un facteur clé de l'intégration. Il repose sur la mise en place d'actions structurantes qui porteront en priorité sur un recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et la formation.

L'emploi, l'insertion professionnelle et la formation, en particulier la formation continue sont des conditions indispensables pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

¹ Source : rapport d'activité OFPRA – 2019
(Calvados : 430, Eure : 252, Manche : 213, Orne : 214, Seine Maritime 645)

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accompagnement proposée et réalisée. La notion de résultats en termes de retour à l'emploi est un indicateur important. Les porteurs de projets devront définir cet indicateur de résultat.

Les actions doivent viser les secteurs professionnels les plus en tension en région Normandie.

Ces informations sont accessibles :

- par bassin d'emploi sur le site du CARIF-OREF de Normandie ;
- dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (R2F) dans la région Normandie (cf. Annexe 3).

Seront privilégiés les projets dont l'objectif est de :

- permettre un accès direct à l'emploi et à la formation ;
- lever les freins périphériques à l'emploi par un accompagnement global ;
- favoriser l'accès à l'emploi des femmes ;
- permettre la reconnaissance des diplômes, expériences, compétences et qualifications professionnelles.

2- L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire ou accès vers le logement et/ou programme de mobilité géographique

La mobilité géographique facilite l'accès au logement mais est également un facteur de réussite professionnelle. Les projets présentés favoriseront :

- l'attractivité des territoires et la répartition du public sur ce territoire ;
- la mobilité du public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés.

3- L'accès aux soins

En raison de causes multiples, les exilés peuvent présenter des troubles de leur état de santé, psychologique et/ou médical.

Frein à l'intégration sociale et professionnelle mais également sources d'isolement, ces troubles, parfois complexes, nécessitent une prise en charge rapide et efficace.

Les projets doivent faciliter l'accès à l'offre de santé et s'inscrire en complément et en articulation de l'existant sur les territoires.

Ils pourront être orientés vers :

- Les soins somatiques et/ou psychotraumatiques ;
- l'accès à la santé et aux soins, notamment par l'identification des interlocuteurs spécialisés au sein des structures médicales ;
- l'accès aux droits et aux administrations (CPAM...);
- la promotion de la santé ;
- le développement de la mutualisation des outils d'interprétariat ;
- la mise en œuvre des formations nécessaires à l'identification des vulnérabilités.

4- L'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile

Les projets présentés pourront favoriser l'intégration des publics réfugiés par le développement d'actions collectives ou individuelles proposant :

- des sorties culturelles ou de loisirs,
- la pratique d'un sport ou d'une activité artistique ;
- un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

C- Les critères de recevabilité et de sélection des projets

Peuvent candidater au présent appel à projets les organismes publics ou privés (associations loi 1901...)

a. Les critères de forme

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Le dossier est à adresser, dans les délais, **par voie dématérialisée** directement sur le site « démarches simplifiées ».

Il comportera en outre les documents suivants :

- le bilan financier de l'action menée en 2020 pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2020 au titre du BOP 104 à l'aide du **Cerfa 15059*02** faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus ;
- le dernier rapport d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- un **RIB** ;
- les statuts et la liste des dirigeants pour une première demande ou en cas de modification.

b. Les critères de fond

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs** de recevabilité suivants :

- Respect des priorités définis au chapitre 2, notamment en matière de public visé par l'action (réfugiés);
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'organisme porteur ;
- Cofinancement (y compris autofinancement) représentant au minimum 20 % du budget total de l'action. Un même projet ne pourra pas être financé à la fois au niveau national et au niveau régional ;
- Les projets ne visant pas seulement le public visé par le présent appel à projet (réfugiés) devront faire l'objet de cofinancements.

c. Les modalités et critères de sélection

L'ensemble des dossiers recevables est pré-instruit par chaque direction départementale et par la direction régionale, qui émettent un avis.

Le préfet de région réunit un **comité régional de sélection** des projets, en lien avec la DRDCS, en associant les autres services de l'Etat sur les dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs : la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Rectorat, la Direction Régionale des Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE), les Directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Pôle Emploi.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- la **pertinence du projet** au vu des objectifs et des besoins recensés en région et des orientations de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des réfugiés ;
- la **cohérence et la complémentarité** par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFII, notamment sur les champs de l'emploi et de la formation linguistique ;
- la présence de **cofinancements** ;
- la définition de **critères d'évaluation** interne des actions (mise en lumière de l'impact de l'action sur le parcours du réfugié) ;
- **l'expertise du porteur du projet** et sa capacité à collaborer avec des partenaires ;
- les moyens et les outils de formation et de **communication** ;

- le nombre significatif du **public cible**.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets qui favorisent **l'égal accès des femmes et des hommes**, notamment dans les propositions d'activité d'insertion professionnelle ;
- **à la couverture territoriale** des projets et à la **complémentarité** des actions sur un même territoire ;
- dans les territoires déjà couverts par un appel à projets pour l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale, les projets déposés devront s'inscrire dans la **complémentarité des actions proposées**.

d. Notification des résultats et versement des subventions

La décision prise par le préfet de région sera notifiée à chaque porteur. La subvention attribuée sera versée par virement unique sur le compte de l'organisme.

D- Le suivi et l'évaluation des actions financées

Les porteurs retenus en 2021 devront :

- **Avant mars 2022** : transmettre **les indicateurs** de l'action ou des actions financée(s) ;
- **Avant le 30 juin 2022** : transmettre le **compte-rendu financier** (document Cerfa N°15059*01 - bilan quantitatif et qualitatif).

Comme indiqué supra, ces différents éléments serviront à la rédaction des synthèses départementales et de la synthèse régionale communiquée au Ministère de l'Intérieur.

Les DDCS(PP) et la DRDCS procéderont à des évaluations qui feront l'objet d'un rapport transmis au porteur.

E- Le calendrier

- **Semaine 8** : diffusion de l'appel à projets
- **Au plus tard le 15 avril 2021** : dépôt des dossiers complets par les porteurs de projets, par voie dématérialisée sur le site « démarches simplifiées » :

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date

A compter de la semaine 24 : comité régional de sélection des projets et, après validation par le préfet de région, notification aux porteurs des décisions (accord ou rejet).

Annexe 1

Correspondants départementaux / régionaux

DDCS du Calvados

1, rue Daniel Huet
CS 35327
14053 Caen Cedex 4

Contact : Nathalie PORTA

Tél : 02 31 52 74 41

Courriel : ddcs-refugies@calvados.gouv.fr

DDCS de l'Eure

Cité administrative
Bd Georges Chauvin
27022 EVREUX Cedex

Contact : Antoine LEMALLIER / Liza SABIA

Tel : 02 32 24 86 10 / 02 32 78 89 60

Courriel : ddcs-migrants@eure.gouv.fr

DDCS de la Manche

1 bis, rue de la Libération
CS 61208
50 008 SAINT LO cedex

Contact : Hélène SEMINIAKO

Tél : 02 50 71 50 25

Courriel : ddcs@manche.gouv.fr

DDCSPP de l'Orne

Cité administrative
Place Bonet
BP 538
61007 ALENCON cedex

Contact : Maryvonne LANDAS

Tél : 02 33 32 50 23

Courriel : ddcspp-cs@orne.gouv.fr / maryvonne.landas@orne.gouv.fr

DDDCS de Seine-Maritime

27, rue du 74^e Régiment d'infanterie
76003 ROUEN codex

Contact : Jérémy PETITPREZ

Téléphone : 02.76.27.71.82 / 06.85.58.04.52

Courriel : ddcs-heblog@seine-maritime.gouv.fr

DRDCS Normandie

Siège : 55, rue Amiral Cécille
Im. Normandie II
76179 ROUEN Cedex 1

Contacts : Laurent HEBERT

02 32 18 15 32

Courriel : drdjscs-norm-cs@jscs.gouv.fr